

Intervenir auprès des victimes, intervenir auprès des auteurs : deux réalités, une même problématique

Marisa Giancane, Refuge pour femmes battues et leurs enfants, et Cécile Kowal, Praxis.
Intervention commune réalisée lors du colloque « La justice face aux violences au sein du couple : nouveaux défis, nouvelles articulations en Belgique, en Europe et au Québec »
Octobre 2005

Cécile Kowal : La Commission Provinciale nous a demandé de faire une intervention commune. Mais après la présentation de nos services qui vient d'être faite par Madame Guilberteau, penses-tu que nous puissions parler d'une seule voix ?

Marisa Giancane: Pas d'une seule voix, toi avec ta voix de basse et moi avec ma voix de soprano. Nos approches et nos missions sont différentes. Les contraintes et réalités de chacune le sont également. Travailler ensemble, c'est notre nouveau défi.

Intentions

CK: « en effet, c'est nouveau. Jusqu'à présent, le Collectif et l'asbl Praxis se trouvaient invités aux mêmes tables. Nous nous **observions**. Ensuite le Collectif et l'asbl Praxis se trouvaient invités aux mêmes conférences, aux mêmes formations. Nous intervenions l'un à la suite de l'autre. Nous nous **écoutions**. Aujourd'hui, nous nous présentons ensemble devant l'assemblée pour parler sur un même ton. Nous nous **coordonnons**. Et d'ailleurs nos équipes respectives sont largement présentes dans la salle, c'est un peu notre chorale, aujourd'hui. Cette rencontre d'abord, ce partenariat ensuite entre le Collectif et l'asbl Praxis, s'élaborent au jour le jour et par étape ; avec des moments d'enthousiasme mais aussi des doutes. Notre intervention commune d'aujourd'hui, qui a nécessité de nombreuses rencontres et de longs dialogues, sera peut-être le point de départ d'une prochaine étape qui sera celle non pas de la collaboration déjà bien entamée mais **de la co-élaboration**.

MG : nous sommes là pour parler de l'impact de la nouvelle circulaire sur notre travail auprès des victimes et auprès des auteurs, dans nos associations respectives. Plutôt que de parler chiffres ou statistiques, parlons plutôt au nom des personnes que nous rencontrons, à partir des situations que nous gérons. Nous avons eu des espoirs et des craintes. A travers l'une ou l'autre situation vécue, tentons d'illustrer de quelle manière la nouvelle circulaire nous a tantôt rassurées et encouragées (le positionnement clair de la Justice était inexistant), tantôt inquiétées (laissant croire qu'une initiative, aussi juste soit-elle, allait résoudre à elle seule un problème aussi complexe). La circulaire questionne et souligne les chaînons manquants à travailler pour l'avenir.

CK: voilà une mélodie qui me convient. Si nous disions d'abord un mot sur les termes de victimes et d'auteurs.

MG : Au début nous avons parlé de « femmes battues ». Il y a plus de 25 ans, on ne s'est pas soucié de la stigmatisation car l'objectif était de nommer un phénomène social jusque là occulté, dont on était d'ailleurs loin d'imaginer l'ampleur et la complexité. Ensuite nous avons préféré parler de « femmes victimes de violences conjugales » et « d'enfants exposés à la violence conjugale ». Depuis peu on met le focus sur les agresseurs que Praxis désigne, dans un souci de non stigmatisation, je crois, comme des « auteurs ». Le choix des mots témoigne de l'angle d'approche: une approche politique pour nous, une approche à connotation pré-thérapeutique ou psycho-sociale pour Praxis.

CK: Ce mot auteur suscite souvent des questions. Il fait référence au concept sociologique «d'acteur social». Je vais l'expliquer selon mon point de vue très personnel. D'abord, à Praxis, nous refusons d'utiliser les expressions «homme violent», «mari violent», «père violent»,... car cela réduit l'individu à son comportement délictueux. Pour moi, le mot agresseur par exemple, impliquerait de considérer avant tout l'acte d'agression. Or, les personnes que nous recevons à Praxis manifestent déjà cette tendance à se focaliser sur un incident isolé. L'auteur des comportements violents se les autorise au nom de valeurs, de croyances, d'une histoire personnelle, ... très intériorisées et construites tout au long d'une vie. La violence physique constitue souvent la part visible d'un processus complexe qui ne peut pas se réduire à un seul événement isolé. Un incident critique, particulier, qui provoque la réaction de la police, de la justice ou de l'entourage permet parfois à l'auteur d'entamer une prise de conscience progressive sur ce fait isolé **d'abord** et sur l'ensemble du processus sous-jacent **ensuite**. C'est un travail de responsabilisation qui implique la notion de choix et de libre arbitre. Chacun étant auteur de ses choix et de ses changements.

Situations : auteurs/victimes

MG : A partir d'un exemple vécu, voyons en quoi le Collectif et Praxis sont concernés par une même problématique.

Une dame est victime de violences conjugales depuis 38 ans. Comme souvent, la violence s'est installée progressivement. Les femmes ont du mal à identifier la violence conjugale, qui prend différentes formes, et à se reconnaître comme victimes. Elles perçoivent mal le processus de domination qui commence par l'envoi de messages négatifs qui les déstabilisent. Dénigrées dans ce qu'elles disent, dans ce qu'elles font, elles perdent confiance en elles et la victimisation s'installe. Bien que victime de violences physiques répétées, Madame déploie toute son énergie pour tenir le coup, protéger ses enfants et ne veut pas être responsable de l'éclatement familial. Suite à une intervention policière, son conjoint est déféré au Parquet. Le magistrat lui propose la poursuite de l'information sous conditions. Il est éloigné du domicile conjugal et invité à résider pendant 15 jours dans une maison d'accueil pour hommes et, dans le cadre de la procédure, à se présenter à Praxis pour deux entretiens.

Madame et ses enfants restent au domicile conjugal mais ne reçoivent aucune information. En tant que victime, elle se sent oubliée. Démunie elle nous appelle afin d'être éclairée sur la procédure, sur ses droits, et dans l'espoir d'accéder à des informations concernant son dossier. 15 jours plus tard, Monsieur réintègre le domicile conjugal, comme prévu. Madame, quant à elle, a introduit une procédure de séparation en Justice de paix afin d'obtenir l'hébergement principal des enfants et l'attribution du domicile conjugal.

Le climat de crise perdure. Madame nous fait part de ses peurs. La décision prise par le Juge de Paix laisse à monsieur un délai de 15 jours pour quitter le domicile conjugal moyennant le fait qu'il doive vivre au rez-de-chaussée et Madame et les enfants au premier étage. Nous évaluons la dangerosité de cette situation et en informons le Parquet (dans le cadre d'une de nos rencontres avec les magistrates de référence).

Au cours des 2 rencontres à Praxis, aviez-vous fait la même évaluation de cette situation ?

CK : Non. Comme il est prévu dans la procédure, Mr était également invité à se présenter à 2 entretiens à Praxis. Ce qu'il a fait. Deux entretiens c'est mieux que rien mais c'est peu. Notre objectif est de tenter de nouer un lien qui permette l'écoute et d'amener l'auteur à prendre un

temps d'arrêt, pour raconter à nouveau les comportements violents qu'il a agis et pour éviter la banalisation. C'est également un temps pour lui donner des informations sur Praxis et sur les groupes de responsabilisation.

Monsieur est en invalidité depuis un accident de travail. L'alcool est très présent dans la famille et ce depuis des générations. Il en est de même pour la violence conjugale. Pourtant, Monsieur ne se considère pas concerné par un service comme Praxis et n'envisage pas de poursuivre un travail en groupe après les 2 entretiens obligatoires. Monsieur est très possessif vis-à-vis de ce qu'il appelle SA maison qui constitue son seul bien. Il est surpris d'avoir reçu une convocation chez le juge de paix. Cette convocation est arrivée au domicile et c'est donc son épouse qui lui a transmise. Monsieur se dit indifférent à un divorce à condition que Madame quitte les lieux. Selon lui, les enfants sont également en âge de quitter la maison et de se débrouiller seuls. Monsieur est déterminé à rentrer chez lui après les 15 jours d'éloignement. Si Madame ne veut plus le voir, elle n'a qu'à partir tout de suite, où rester à l'étage dit-il. Malgré toutes ces informations nous n'avons pas estimé qu'il y ait un danger imminent qui nécessitait de notre part une mobilisation. Depuis 15 jours, Monsieur respecte les conditions émises par le magistrat. Lorsqu'il était allé chercher un sac de vêtements à son domicile, il a accepté la présence d'un éducateur de la maison d'accueil qui l'hébergeait. Monsieur ne souhaite pas poursuivre « volontairement » la suivi à Praxis. La procédure judiciaire est en cours, le magistrat du Parquet évalue la suite à donner au dossier. La perspective du rendez-vous chez le juge de paix constitue une nouvelle contrainte qui l'oblige à la prudence dans les prochains jours.

MG : Il est reconnu que la situation de rupture est une période à risque pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants. D'autres le sont aussi : le dépôt d'une plainte, l'attente d'une procédure civile et/ou pénale, la notification d'un jugement... Dans des situations comme celle-ci, un contrôle devrait pouvoir être exercé pour assurer la protection des victimes. On constate souvent, après un drame, que différents acteurs sociaux avaient une part de connaissance du danger dans lequel cette victime se trouvait. La mise en place de mécanismes de coopération nous aiderait sans doute à mieux évaluer la dangerosité. C'est à cela que nous réfléchissons ensemble actuellement.

CK : On voit combien c'est complexe et combien il s'agit de tenir compte de nos réalités différentes.

MG : D'autant plus qu'on intervient dans l'intime !

Les violences que nous traitons s'inscrivent dans des rapports complexes entre la personne agressée et celle qui agresse, dans des stratégies où l'un cherche à contrôler, à dominer, à maintenir son emprise alors que l'autre essaie de comprendre, développe des mécanismes de survie avec l'espoir d'éviter la violence. Celle-ci s'installe de façon insidieuse dans un cycle, avec une escalade dont il est bien difficile de sortir. Culpabilité, responsabilité sont des mots qui reviennent constamment dans l'expression des victimes. Longtemps, on a eu tendance à blâmer les femmes parce qu'elles ne mettaient pas fin à la situation abusive, à banaliser ces gestes devant les tribunaux. Elles étaient perçues comme responsables de leur malheur et il était donc préférable de ne pas s'immiscer.

Ce regard, cette analyse font encore partie des pratiques aujourd'hui.

Notre pratique de terrain nous permet de donner un autre éclairage aux raisons qui empêchent les femmes violentées d'échapper à l'emprise de leur agresseur : lien d'attachement, espoir de changement chez l'autre, isolement, dépendance financière et affective, ambivalence (amplifiée par la souffrance infligée aux enfants dont elles se sentent responsables, par

l'incompréhension de l'entourage, le regard extérieur). Mais aussi, la peur du rejet, la résignation, incapacité apprise.

La violence conjugale est donc un délit aux réalités particulières et ce en raison du lien intime qui unit les protagonistes et du caractère évolutif de ce lien. Pour ce qui est de la victime, il est primordial de la reconnaître et de lui donner une place dans la procédure judiciaire. C'est ce que toutes les victimes attendent, en Belgique, aujourd'hui.

Il est important pour la Justice dans son ensemble de véhiculer des messages clairs à propos de la violence conjugale : il s'agit bien d'un délit qui doit être sanctionné si on veut rendre aux femmes la confiance dans l'appareil judiciaire. Beaucoup ont perdu l'espoir que la situation change.

Qu'en pensent les auteurs ?

CK : Notre réalité à l'asbl Praxis est d'accepter de travailler avec des personnes sous contraintes. Les auteurs s'adressent à nous « poussés dans le dos » par la police, le magistrat, la famille, la peur de perdre la garde d'un enfant, la peur d'un divorce, ...etc. De manière communément admise, une démarche thérapeutique nécessite que le sujet soit conscient d'un problème ou d'un mal être et qu'il exprime une demande d'aide. Notre réalité est tout autre. Guy Hardy résumait le piège de l'intervention sous contrainte comme suit « Je veux que tu veuilles être conscient de ton problème ». C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'utilisons pas, nous, l'étiquette de groupe thérapeutique. Notre travail se situe en amont. Un auteur se décrit parfois comme impulsif ou nerveux, admet éventuellement des problèmes de couple. Si certaines victimes espèrent que leur conjoint « guérissent », les auteurs nous affirment au 1^{er} entretien « vous ne me changerez pas ». Les personnes judiciarisées formulent avant tout la demande d'être en « ordre » avec la justice et d'avoir la paix. Notre premier travail sera de permettre à l'usager de se réapproprier la contrainte : que veut-il en faire pour lui, aujourd'hui et quels sont ses enjeux ?

Dans la palette des réponses pénales mais aussi psycho-sociales, nous sommes conscients qu'il n'existe pas, aujourd'hui, de multiples réponses à proposer à un auteur de violences conjugales et familiales. Il y a donc de plus en plus de personnes orientées vers Praxis. Or, Praxis reconnaît ses limites et nous devons accepter de travailler aussi avec elles. Toutes les recherches québécoises et américaines, concernant l'évaluation des programmes d'accompagnement pour auteurs, attirent notre attention sur l'utilité de ces programmes mais également sur la modestie des résultats à ambitionner. Par exemple, si nous constatons que les violences physiques disparaissent au fur et à mesure du travail de responsabilisation, il semble plus difficile d'accéder à une véritable prise de conscience et une modification des autres formes de violences (contrôle de l'autre, disqualifications répétées, stratégies d'emprise, ... etc.). En même temps, comme je l'ai expliqué plus haut, nous travaillons au rythme du dévoilement consenti par l'auteur. Notre réalité est en effet un travail sur le court terme. Sur l'arrondissement de Liège, les participants s'engagent à se présenter à minimum 21 séances à raison de 2h par semaine. Une minorité décide de poursuivre le travail en groupe au-delà de cette durée minimale. D'autres entament alors un travail individuel. D'autres encore tentent de consulter en couple. D'autres enfin en restent là espérant que la prise de conscience de la gravité de l'acte d'agression suffira pour l'éviter à l'avenir.

MG : Prenons une autre situation vécue. Je pense à celle-ci. Une dame que nous avons hébergée au Refuge. Elle est victime de toutes les formes inimaginables de violence. Elle a déjà déposé plusieurs plaintes. Elle craint pour sa vie et la vie de ses proches. Elle est

terrorisée. Cette fois, il y a mandat d'arrêt. Son mari est détenu et 4 mois plus tard, il est jugé et condamné à une peine d'un an avec sursis probatoire. Repartant de zéro, madame paie les dettes (il lui reste 56 euros pour vivre). Elle se croit en sécurité alors qu'il est libéré au terme de la détention préventive. Elle n'en sera pas informée.

La détention préventive n'a pas eu l'effet attendu. Monsieur continue sous une autre forme : il harcèle, terrorise. Il n'a pas pris conscience qu'il se comporte de façon inacceptable.

Quand je pense à cette femme, traumatisée, épuisée, je ne peux que me demander quel service pourrait l'aider à se reconstruire à long terme, sortir des seules alternatives homicide ou suicide ?

Malheureusement, nous nous trouvons dans une situation où auteur et victime sont exposés à des mesures judiciaires puisque chacun est prêt à passer à l'acte pour mettre un terme à la relation et à la souffrance.

Autre situation : les enfants

CK : Voyons encore un autre exemple concret. Il s'agit de Stéphane ; marié depuis plus de 25 ans. Les violences physiques sont apparues depuis quelques années seulement estime-t-il. Stéphane et Nathalie ont 2 enfants. Une fille aînée qui a quitté la maison et un fils de +/- 14 ans. Suite à une dernière dispute très violente, l'intervention de la police et de la justice, Nathalie demande la séparation. Stéphane accepte mais espère retrouver la vie commune rapidement. Comme il est prévu dans le travail de groupe, Stéphane racontera en détail, avec beaucoup d'émotions la dernière scène de violence. Il écouterait les réactions du groupe, les questions, les étonnements, ...etc. A aucun moment de son récit il n'évoque ses enfants dans la scène. Il faudra un questionnement précis et tenace des intervenants pour que Stéphane raconte enfin comment son fils était présent. Stéphane expliquera combien il est triste et blessé de voir se créer une sorte de distance avec son fils depuis les événements. Stéphane décrit comment il tente de renouer une relation de confiance avec son fils tout en estimant ne pas devoir reparler de l'incident de violence pour ne pas retourner le couteau dans la plaie. Après quelques semaines, Stéphane témoigne au groupe d'une récidive. Il reconnaît avoir été de nouveau violent avec son épouse lors d'un repas festif auquel elle l'avait invité. Stéphane a insulté sa femme en criant et a cassé une chaise en la tapant contre le sol. De nouveau, il faudra le questionnement précis des intervenants pour que Stéphane admette qu'une fois encore, son fils était présent et qu'il était manifestement très impressionné.

Les participants de nos groupes évoquent rarement et difficilement les violences auxquelles ils exposent leurs enfants. S'ils se plaignent de la douleur causée par les séparations, ils minimisent souvent les impacts physiques, psychologiques et affectifs de leurs comportements violents sur les enfants du couple.

En cela, le collectif a beaucoup à nous apprendre, vous qui hébergez chaque année plus d'une centaine d'enfants.

MG : Ce serait un grave oubli de ne pas parler de la situation des enfants. On a souvent sous-estimé l'impact des violences qu'ils subissaient et on a cru à tort que nombre d'entre eux échappent à la violence vécue dans leur foyer. Les enfants sont souvent oubliés dans les procédures ou ils y ont très peu de place. Dans la pratique, nous constatons encore très souvent l'absence d'intervention du parquet famille. Dernièrement, un adolescent n'a pu se constituer partie civile car il n'a pas été victime directe des coups de son beau-père. Ce jeune a pourtant bien subi des dommages psychologiques.

Les enfants sont non seulement exposés physiquement mais entendent, observent, constatent les conséquences, ressentent le climat de tension, de peur et d'incertitude qui règne au sein de la famille. Ils craignent l'agression mais sont généralement dépourvus de moyens de qui leur permettent d'affronter des situations frustrantes ou conflictuelles. Ils se sentent responsables de l'échec entre leurs deux parents. Les conséquences sur la construction de leur identité propre sont lourdes, quel que soit leur âge. Au Refuge ils rencontrent des professionnels bienveillants, qui les reconnaissent, les respectent, les autorisent à exprimer leurs souffrances et leurs émotions, les aident à retrouver leur place d'enfant ou d'adolescent¹.

Les droits de visite et de garde doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. La procédure pour organiser ce droit peut prendre du temps, du fait des lenteurs du système et des démarches connexes (une demande d'avocat pro-déo nécessite des documents administratifs qu'il faut se procurer, tels qu'une attestation de revenus et une composition de ménage...). Vu le contexte de la relation, il paraît très difficile, voire impensable, qu'un accord à l'amiable soit trouvé et ce en raison du caractère inégalitaire de la relation et tout ce que revêt le « processus de domination conjugale »². Ce temps est donc un moment de tension intense (pression du père, menaces, injures, enfants déstabilisés...) où les violences risquent de continuer à se perpétuer. Il serait opportun d'initier une concertation entre les différents acteurs concernés (services d'aide à la jeunesse, services de protection de la jeunesse, Parquet de la Famille...).

Conclusions

MG : A l'issue de notre intervention, nous pouvons reconnaître que, pour qu'un service d'aide aux 'femmes victimes' et un service d'aide aux 'hommes auteurs' puissent s'associer, il faut qu'ils reconnaissent la spécificité de leur intervention, qu'ils en mesurent l'un et l'autre les limites, que chacun reconnaisse l'importance de la mission de l'autre. Il faut qu'ils aient un intérêt, un besoin commun. A Liège, la circulaire du Parquet a donné un cadre nouveau à nos rencontres et dessiné les contours d'un nouvel enjeu : l'amélioration de la sécurité des victimes.

Nous avons commencé par rappeler l'urgence à **traiter la violence conjugale pour ce qu'elle est : un délit**. Dans un rapport que nous avons rédigé à la demande du Parquet de Liège intitulé « *la violence du côté des victimes* », le collectif contre les violences familiales et l'exclusion a fait un état des lieux des dysfonctionnements de la justice en la matière. Et les victimes ont été entendues ! Elles ont clamé haut et fort que ce qu'il faut viser, c'est la reconnaissance par la société du caractère délictueux des violences conjugales et la reconnaissance par les auteurs des actes qu'ils posent. Et rappeler la Loi ! C'est le point de départ de l'initiative de Madame Bourguignon, que nous avons saluée avec soulagement.

CK : En ce qui concerne le collectif et Praxis, où en est notre collaboration aujourd'hui ? Quelle est la petite part de réalité commune sur laquelle nous parvenons à travailler ensemble ?

Le Collectif élargit l'angle de vue de Praxis. Vous accompagnez les victimes dans leurs démarches sociales, juridiques, dans leur mise en sécurité physique avec leurs enfants, ...etc. Nous ne sommes pas confrontés à toutes ces dimensions à Praxis. Vous pouvez donc nous alerter, éveiller notre attention.

¹ « Un refuge dans le Refuge ou itinéraire d'enfants de la violence dans une maison d'accueil » CVFE 2001

² « Processus de domination conjugale » élaboré conjointement par « Accord-Mauricie » à Trois-Rivières/Québec et « La Séjournelle » à Shawinigan/Québec)

Aujourd'hui, nous nous sentons moins seuls. Ce qui est de grande importance lorsque l'on sait combien les intervenants qui travaillent sur cette question des violences conjugales témoignent souvent de leur sentiment d'impuissance.

Nos rencontres nous permettent d'élargir et de modifier nos représentations respectives et de re-questionner peut-être quelques mythes. Et ce n'est pas facile lorsque l'on se souvient, comme tu le disais au début Marisa, que le Collectif porte une vision politique alors que Praxis s'inscrit dans une démarche psycho-sociale. Nous n'avons donc ni le même langage, ni le même cadre d'intervention, ni les mêmes finalités.

Etre de plus en plus souvent côte à côte devant les acteurs judiciaires, devant le grand public, devant les médias, ...etc. nous enrichit mais nous partageons deux craintes :

- celle de voir les auteurs et non les victimes placés au centre du processus, (on a entendu, à travers les exemples, combien le vécu des victimes peut nous permettre de mieux intervenir)
- celle de l'attrait pour la nouveauté : le focus est mis sur le travail avec les auteurs plus qu'avec les victimes.

Le point de vue des victimes n'est pas toujours facile à entendre. Les besoins des associations comme la vôtre non plus (une si longue existence et si peu de reconnaissance...) !

MG : Nous en sommes arrivés à échanger des informations mais pas encore à intervenir ensemble, avec un outil commun, sur des situations communes. Une telle expérience de coopération existe ailleurs, depuis 10 ans, au Québec. C'est une expérience qui nous inspire et que nous allons approfondir ensemble, à partir d'un outil d'analyse québécois intitulé « Processus de domination conjugale » (voir plus haut).

La coopération doit être plus large et comprendre tout un réseau d'acteurs, tel que celui qui s'est mis en place à Liège, avec le service d'accueil des victimes, d'aide aux justiciables, les B.A.V. de la police, les policiers eux-mêmes et leur chef de corps, le contrat de sécurité... Un travail qui doit aussi être soutenu et reconnu. Nous avons expérimenté concrètement combien ça nous occasionne, à tous, une surcharge de travail mais c'est encourageant et motivant. Nous remercions ces partenaires pour leur confiance et leur soutien.

Etre ensemble, Praxis et le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, c'est intéressant mais ce n'est pas suffisant. Il faut élargir le partenariat aux intervenants sociaux, justice, police et aux responsables des politiques ministérielles. Un beau et vaste programme pour les années qui viennent !